

A.M.S. - ANTENNES MENAGER SERVICES

Entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée au capital de 7 500 €

1 RUE GUENYVEAU , LA RAYE - 49260 LE PUY-NOTRE-DAME

RCS ANGERS 441 681 582

(ci-après la "Société")

DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE EN DATE DU 26 JANVIER 2026

(Seules les décisions ayant effet sur la présente formalité sont reproduites ci-après.)

Décision

Constatation de la perte de la moitié du capital social et décision de poursuivre l'activité

L'Associé Unique constate que les pertes sociales figurant dans les comptes annuels au 30 septembre 2025 ont eu pour effet de rendre les capitaux propres de la Société inférieurs à la moitié du capital social, mais décide, en application des dispositions de l'article L. 223-42 du Code de commerce de ne pas procéder à la dissolution anticipée de la Société et de poursuivre l'activité.

Compte tenu de la décision de ne pas dissoudre la Société bien que les capitaux propres soient devenus inférieurs à la moitié du capital social, l'Associé Unique constate qu'il n'y a pas lieu de nommer un ou plusieurs liquidateurs.

Enfin, l'Associé Unique prend acte que sa décision doit faire l'objet des mesures de publicité prévues par la loi et que la Société est tenue, au plus tard à la clôture du deuxième exercice suivant celui au cours duquel la constatation des pertes est intervenue, soit de réduire son capital d'un montant au moins égal à celui des pertes qui n'ont pu être imputées sur des réserves, soit de reconstituer les capitaux propres à concurrence d'une valeur égale au moins à la moitié du capital.

Pour extrait certifié conforme par la Gérance

Monsieur Christophe DUTIN